

Raison d'être et ambition d'un PCAET

Nelly VULCANO-GREULLET
DREAL BFC

Mission Régionale Climat Air
Energie

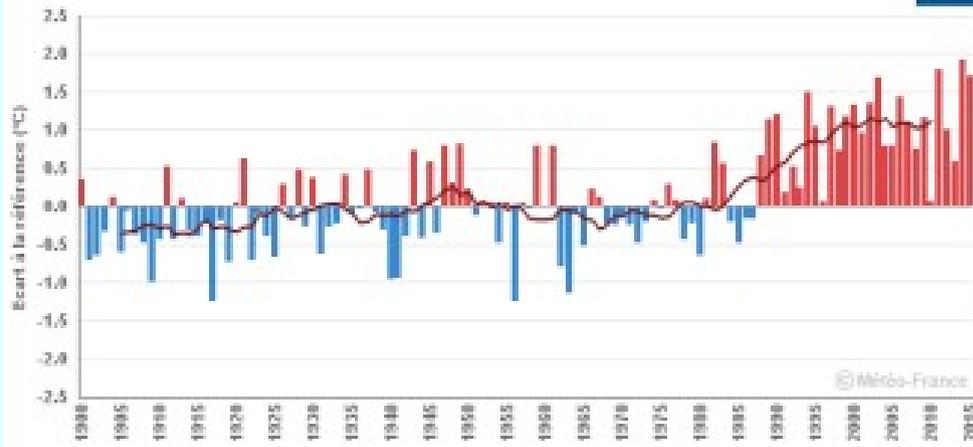
Journée Technique de la
Planification

Dijon, 20 novembre 2017



Quelques raisons d'agir : les effets du RC

Température moyenne annuelle : écart à la référence 1961-1990
France métropolitaine



■ Ecart à la référence de la température moyenne
— Moyenne glissante sur 11 ans

Niveau de la mer (mm)



Évolution du niveau moyen de la mer au port de Brest depuis 1845

Source : SHOM, 2014



Sécheresse →
Ressource en eau,
biodiversité,
agriculture, forêt...



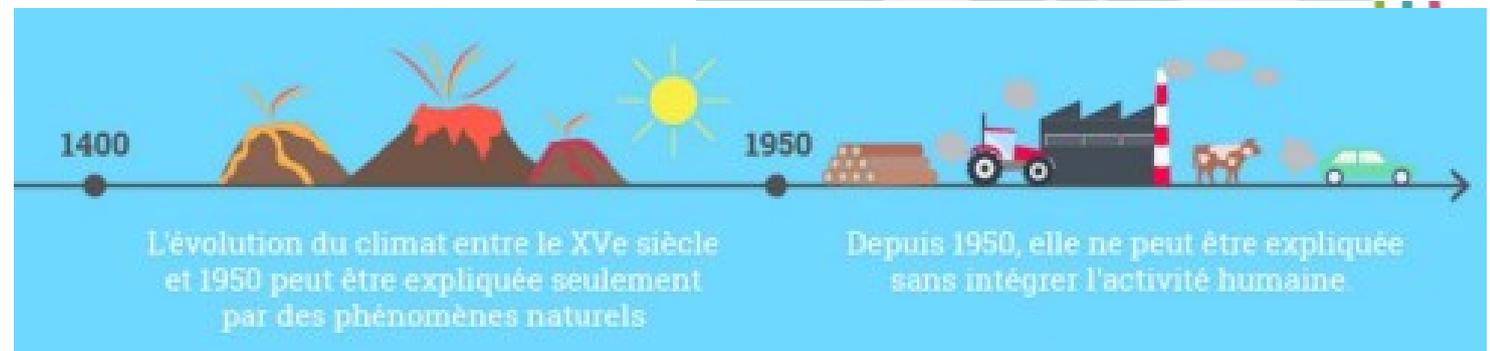
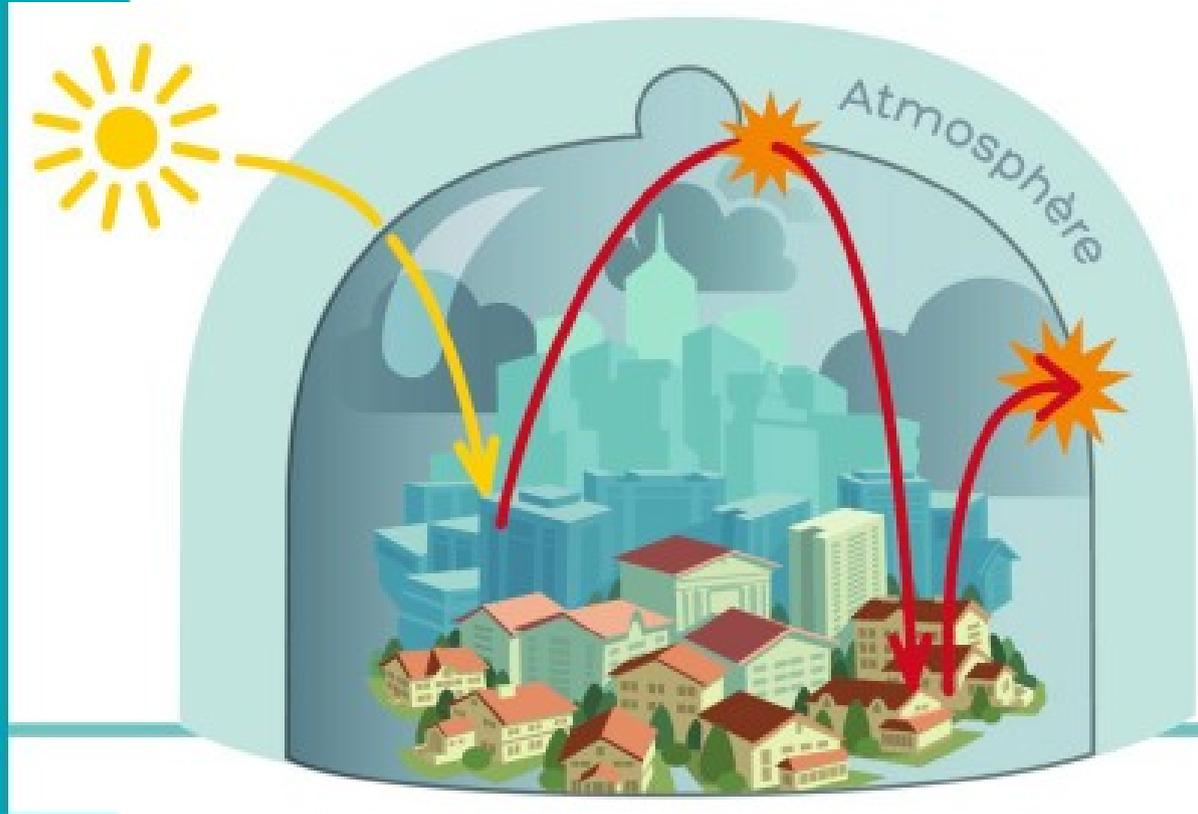
Modification des
précipitations →
Inondations



Élévation du niveau de
la mer → Submersion
marine, érosion côtière



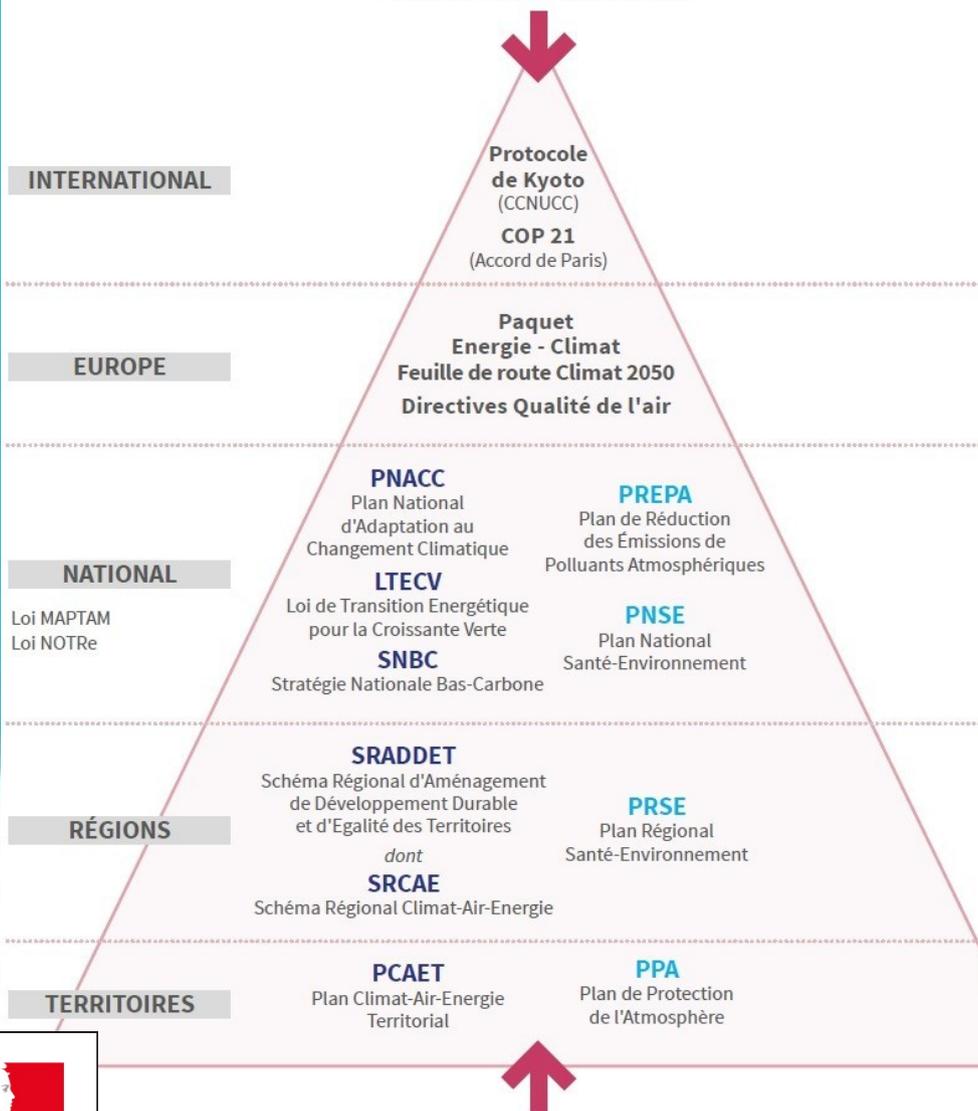
Quelques raisons d'agir : Gaz à Effet de Serre



Contexte réglementaire LTECV Aout 2015

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

De l'international au local




-30% de consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012


-40% d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990


-50% de déchets mis en décharge à l'horizon 2025


Réduire la consommation énergétique finale de 20% en 2030 par rapport à 2012


Diversifier la production d'électricité et baisser à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2025


Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030

Du local à l'international

Actions des collectivités, acteurs socio-économiques, citoyens

Actions des collectivités, acteurs socio-économiques, citoyens

Plan climat N. Hulot du 06/07/17
Objectif 0 émission à horizon 2050



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Rappel réglementaire

2010 : Loi Grenelle instaurant le PCET pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants, au plus tard le 31/12/12, révisable tous les cinq ans

→ champs du patrimoine et des services de la collectivité

2015 : Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte : (article 188 : articles L. 229-26 et R. 229-51 à R. 229-56 du code de l'environnement)

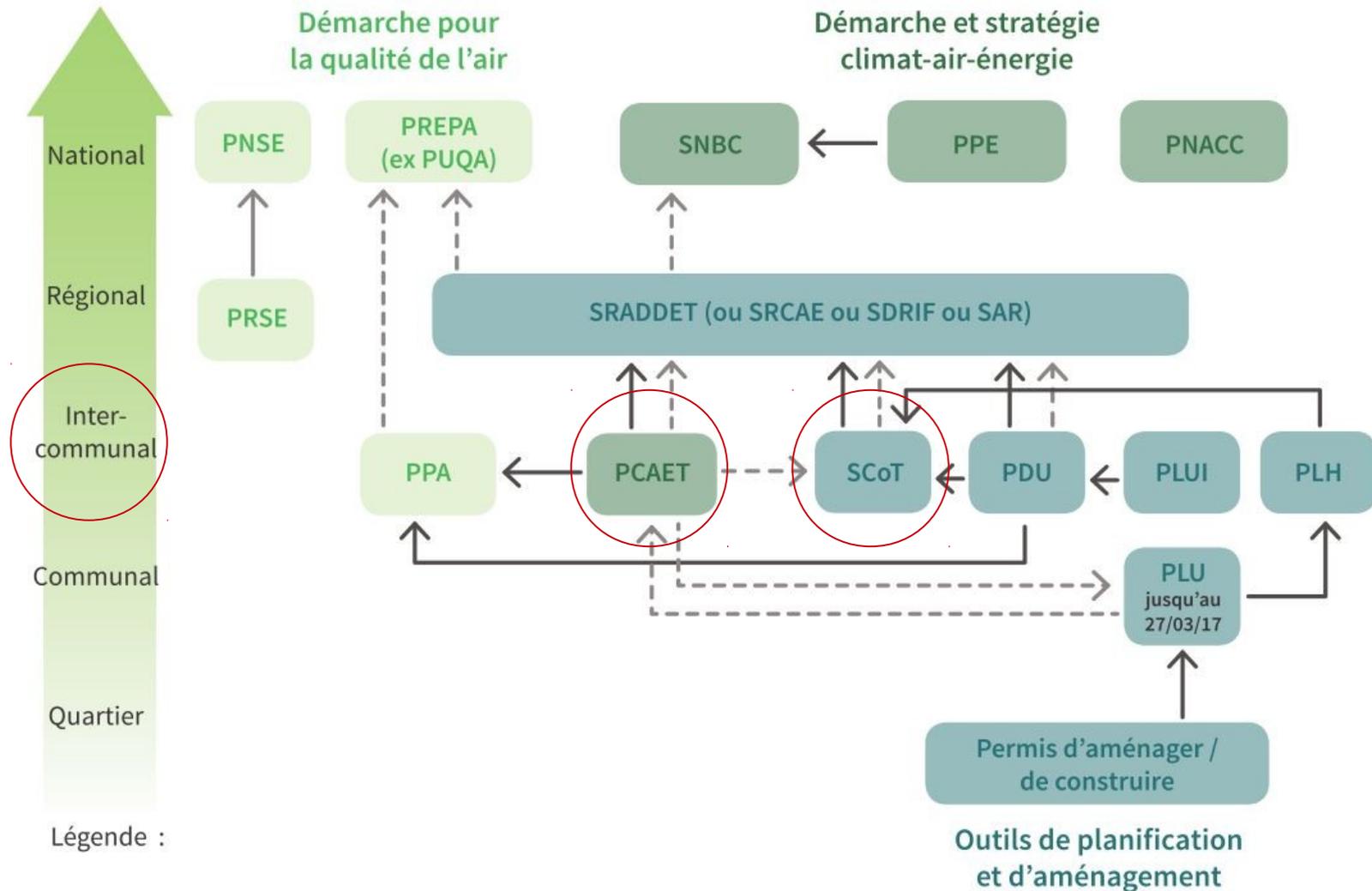
→ 31/12/2016 pour les EPCI à fiscalité propre de + de 50 000 habitants existant au 01/01/2015

– 31/12/2018 pour les EPCI à fiscalité propre de + de 20 000 habitants existant au 01/01/2017 (date d'entrée en vigueur des nouveaux EPCI en application de la loi NOTRE)

Possibilité d'élaborer le PCAET par le porteur du SCOT si tous les EPCI infra lui transfèrent la compétence.

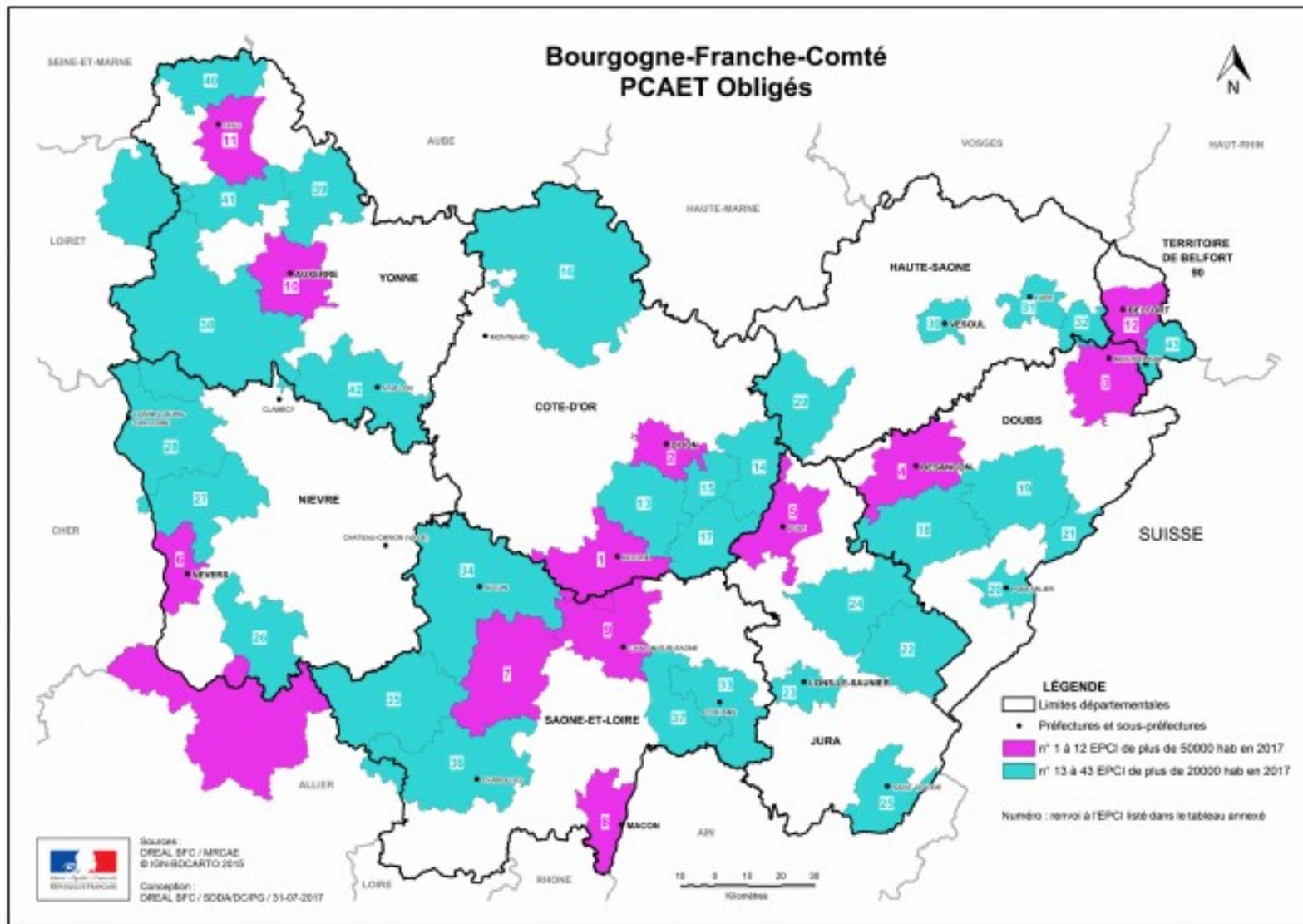
Et réviser le PCAET tous les 6 ans, avec un bilan d'étape à mi-parcours

De bonnes articulations ... on a tous à y gagner !



- > « Doit être compatible avec » signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales »
 - - -> « Doit prendre en compte » signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales »
 —> Constitue un volet





EPCI de plus de 50 000 habitants	
1	CA Beauce Côte et Sud - Communauté Beauce-Chagny-Nolay
2	Dijon Métropole
3	CA Pays de Montbéliard Agglomération
4	CA du Grand Besançon
5	CA du Grand Dole
6	CA de Nevers
7	CU Le Creusot Montceau-les-Mines
8	CA Mâconnais Beaujeu-Agglomération
9	CA Le Grand Chalon
10	CA de l'Auxerrois
11	CA du Grand Sénonais
12	CA du Grand Belfort

EPCI de plus de 20 000 habitants			
13	CC de Gevrey-Chamberlin et de Nuits-Saint-Georges	29	CC Val de Gray
14	CC Auxonne Pontallier Val de Saône	30	CA de Vesoul
15	CC de la Plaine Dijonnaise	31	CC du Pays de Lure
16	CC du Pays Châtillonnais	32	CC du Pays d'Héricourt
17	CC Rives de Saône - Saint Jean de Losne - Seurre	33	CC Bresse Louhannaise Intercom'
18	CC Loue-Lison	34	CC du Grand Autunois Morvan
19	CC des Portes du Haut Doubs	35	CC Entre Arroux, Loire et Somme
20	CC du Grand Pontallier	36	CC Le Grand Charolais
21	CC du Val de Morneau	37	CC Terres de Bresse
22	CC Champagnole Nozeroy Jura	38	CC de Puisaye Forterre
23	CA Espace Communautaire Lons Agglomération	39	CC Yonne Nord
24	CC Arbois, Poligny, Salins, Coeur du Jura	40	CC Serein et Armanche
25	CC Haut-Jura Saint-Claude	41	CC du Jovinien
26	CC Sud Nivernais	42	CC Avallon, Vézelay, Morvan
27	CC Loire, Nièvre et Bertranges	43	CC du Sud Territoire
28	CC Loire, Vignobles et Nohain		



Sobriété énergétique



Lutte contre le changement climatique



Adaptation au changement climatique



Amélioration et préservation de la qualité de l'air



Développement des EnR

L. 229-26 et R. 229-51 à R. 229-56 du code de l'environnement le décret n°2016-849 du 28/06/2016 et un arrêté du 04/08/2016,

ambitieux

cohérent

visible



Un projet de développement territorial s'inscrivant sur le long terme

Politiques sociales

Politiques sanitaires

Politiques économiques

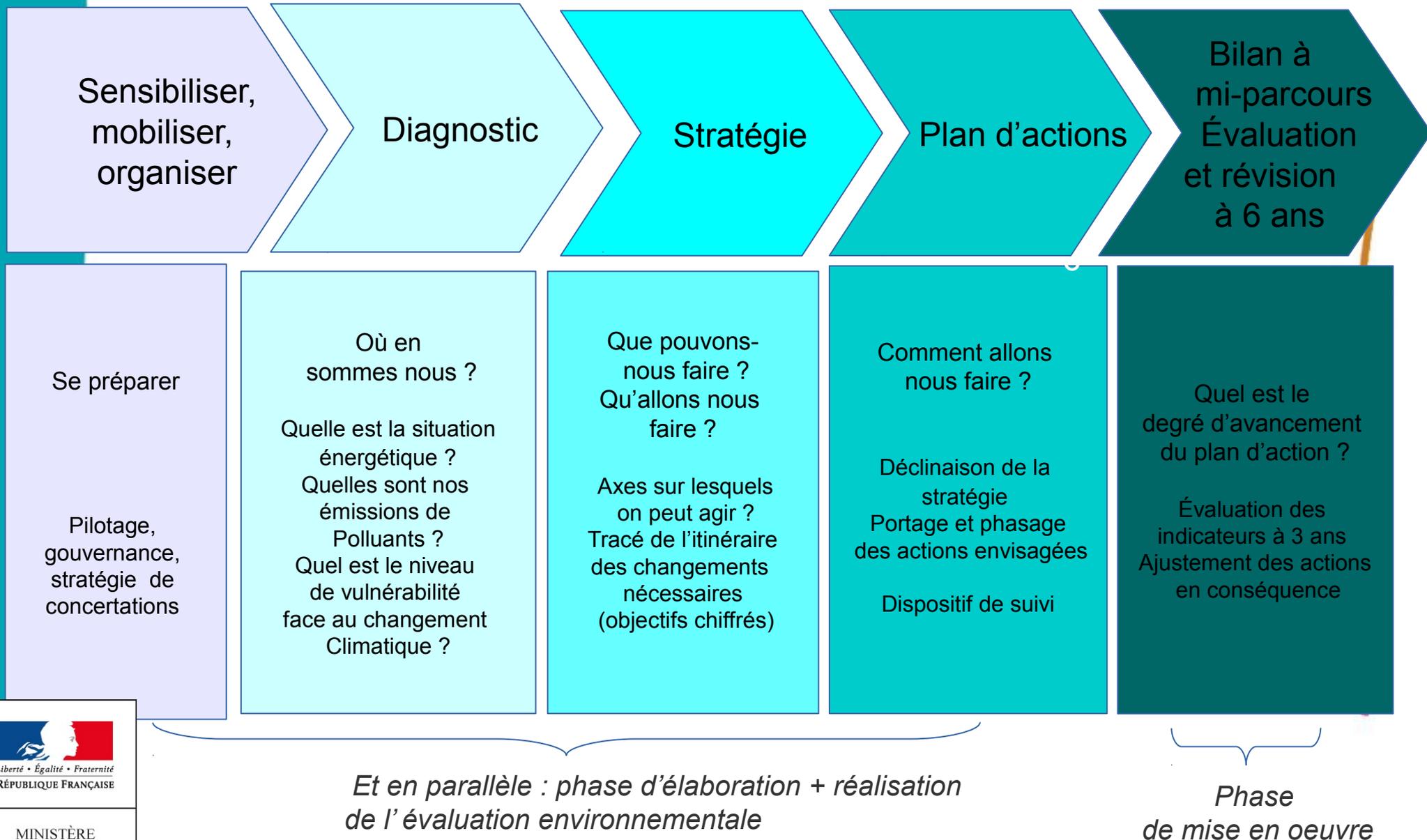
Les PCAET devront être adoptés au 31/12/2018

Guide Ademe PCAET, comprendre, construire et mettre en œuvre



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Les étapes d'élaboration d'un PCAET



Du contenu réglementaire (décret 2016-849 du 28/06/16) à un diagnostic pertinent

Consommation d'énergie

Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de leur potentiel de réduction

Production ENR&R

Un état de la production des énergies renouvelables électrique et calorifique, une estimation du potentiel de développement et du potentiel d'énergie de récupération et de stockage énergétique

Réseaux d'énergie

La présentation des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, leurs enjeux, une analyse de leur développement

Émissions de GES

Une estimation des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'une analyse de leur potentiel de réduction

Émissions de polluants

Une estimation des émissions des polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction

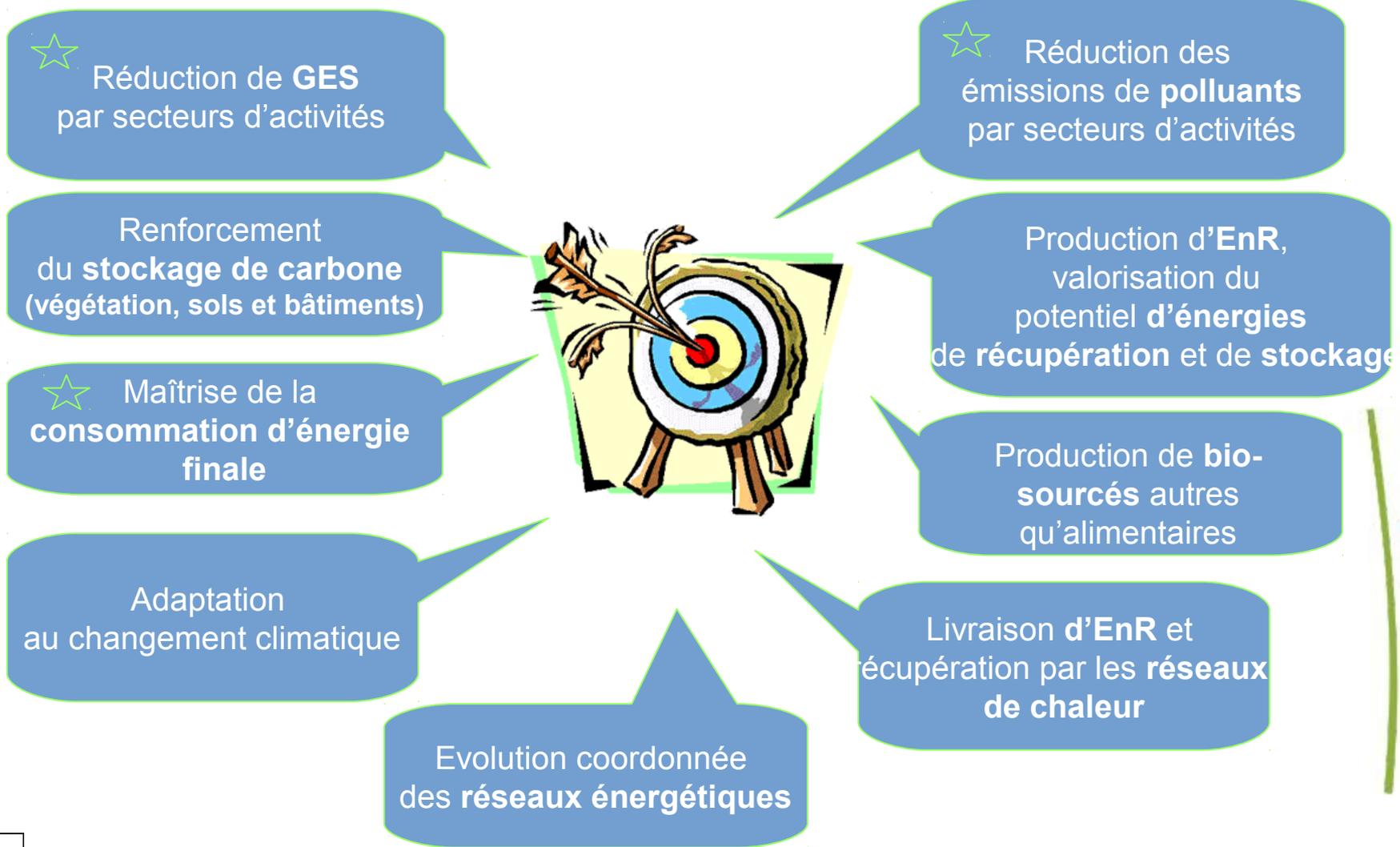
Séquestration de CO₂

Une estimation de la séquestration nette de CO₂ et de ses possibilités de développement, les potentiels de biomasse

Vulnérabilité du territoire

Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

Avec un ligne de mire, des objectifs précis...



★ Ces objectifs devront être déclinés aux horizons 2021, 2026, et 2030 et 2050

Qui ?

Lesquels ?

Partagée

Les accompagnateurs locaux des collectivités, ALE, CEP

Les collectivités, établissements scolaires, entreprises, artisans, commerçants, fédérations, syndicats, chambres consulaires, associations...

Les gestionnaires de réseaux, d'infrastructures, les autorités organisatrices de transports et de réseaux, les porteurs de SCOT, PLUi, constructeurs, aménageurs, ...

Bâtiments résidentiels et tertiaires

Transports

Agriculture

Déchets

Industries

Tout secteurs d'activité

Adaptée

Tourisme ?

STRATEGIE CO-CONSTITUE
AMBITIEUSE ET REALISTE

Jalonnée

2021

2026

2030



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Des actions concrètes en faveur du climat et de l'énergie avec des bénéfices sous-jacents



Stimuler la création d'emplois

Alléger les dépenses énergétiques et dégager de nouvelles ressources financières

Lutter contre la précarité énergétique

Développer l'attractivité de votre territoire

Améliorer la qualité de vie et la santé de la population

Créer des synergies entre les secteurs d'activités



Transition énergétique et DU

Contats :

Un développement urbain aux impacts majeurs

- consommation d'espaces
- perte de biodiversité
- une place importante laissée aux VL
- des constructions aux consommations énergétiques colossales

Possibilité offerte par le Code de l'urbanisme

Un aménagement du territoire plus « eco-energy »

- limitation des déplacements (proximité des services)
- création d'espaces pour développer les modes alternatifs
- une gestion globale de l'eau : ressources, réseaux et assainissement
- des espaces laissés à la nature,
- implantation de bâtiments à optimiser (bioclimatisme)
- protection des nuisances sonores et lumineuses,
- etc...

Les collectivités engagées dans la Transition Énergétique



Des Appels à projets divers :

- + Territoires Zéro Déchets Zéro Gaspillage
- + les PCET Grenelle (collectivités de + de 50 000 habitants)
- + PCET volontaires à l'échelle de Pays,
- + Contrats Leader orientés Transition Énergétique,
- + Plateforme Territoriales de Rénovation énergétique
- + ... ,

Des partenaires :



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Documents d'urbanisme et transition énergétique

	SCOT /PLUi	PCAET
D'où on part ? Quelle est la problématique ?	Diagnostic et rapport de présentation	Diagnostic
Que fait on ?	Projet d'Aménagement et de Développement Durable	Stratégie
Comment fait on ?	Document d'orientations et d'objectifs / Orientation d'Aménagement et Programmation	Plan d'actions

+ Etoffer les **diagnostics** par des données relatives à l'énergie, l'air le climat , puiser les informations dans les démarches et études annexes (études de potentiels des EnR, facture énergétique d'un territoire...).

+ Définir un **PADD** comprenant un volet relatif aux objectifs énergétiques (proximité des services, rénovation habitat, mobilité durable, prise en compte de la biodiversité, développement des EnR, développement des réseaux)

+ Développer des **OAP** fixant des objectifs de performances énergétique et environnementales et définissant des inclinaisons de toitures favorables à la pose de panneaux photovoltaïques.

+ ... / ...

+ Document interne à l'administration - ne pas diffuser



Facteur de réussite

- + Portage politique de haut niveau // portage politique de l'aménagement du territoire (documents d'urbanisme)
- + Communication pertinente, récurrente et pédagogique !
- + Co-construction et concertation // mobilisation du plus grand nombre : acteurs économiques et de formation, citoyens et associations, acteurs de la recherche et de l'innovation, autres établissements de services publics ou pas...
- + Diagnostic partagé et croisé avec ceux des autres documents de planification en cours ou existant.
- + 1 ou 2 objectifs communs avec d'autres plans en cours ou existants sur le territoire, le croisement des politiques publiques,
- + Quelques actions communes à d'autres plans : PDU, PLH, PPA le cas échéant, et quelques indicateurs communs (peu et bien choisis!).
- + Un portage politique qui s'inscrit dans la durée, la pérennisation des chargés de mission.

Merci pour votre attention !



Mesures récursoires

Article 112 de la loi NOTRe : mesures récursoires

Art. L. 1611-10. du CGCT

IV.- Lorsque des provisions pour litiges sont constituées dans les comptes de l'Etat en prévision d'un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne constatant un manquement sur le fondement de l'article 260 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et que le manquement concerné relève du I du présent article, la commission définie au III est saisie par le Premier ministre. La commission rend un avis [...]. L'avis inclut [...] une répartition prévisionnelle de la charge financière entre l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements et établissements publics à raison de leurs compétences respectives.